



Nom de la politique :	Politique de nomination des dirigeants au Conseil d'administration
Numéro de la politique :	009
Type de politique :	Gouvernance
Date d'approbation :	23 novembre 2018
Date d'examen :	Tous les 5 ans

OBJET

Assurer une transition en douceur du processus de renouvellement du mandat des dirigeants du Conseil d'administration.

ÉNONCÉ

Le présent processus complète les politiques relatives aux administrateurs et aux membres du Conseil d'administration. Le processus de sélection sera systématique, transparent, responsable et équitable. Le Comité des candidatures est responsable de recommander une liste de dirigeants. Les membres du Comité des candidatures seront nommés par le Comité exécutif. Il s'agit de personnes qui connaissent bien le Conseil d'administration de la FCAB-CFLA et qui ne sont pas à la recherche d'un poste de dirigeant au sein du Conseil d'administration. Tous les dirigeants doivent être élus par le nouveau Conseil d'administration à sa première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

PROCÉDURE

1. Chaque automne, le bureau de la FCAB-CFLA envoie une trousse de mise en candidature à l'élection à chaque association membre dont le représentant achève son mandat afin de proposer un représentant qui sera élu au Conseil d'administration. Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 15 décembre de chaque année.
2. Une fois la liste des représentants achevée, le Comité des candidatures distribue le formulaire de demande de déclaration d'intérêt (annexe A) aux nouveaux représentants ainsi qu'aux membres permanents du Conseil d'administration pour savoir quelles sont leurs intentions à l'égard des postes de dirigeant au sein du Conseil d'administration.
3. Le Comité des candidatures dresse une liste de candidats pour les postes de dirigeant d'après les renseignements reçus.
 - a. Le Comité des candidatures procède en fonction de la description du poste et des qualifications que doit posséder un dirigeant du Conseil d'administration, comme le prévoient les politiques de la FCAB-CFLA.
 - b. Le Comité des candidatures consulte la liste de contrôle de l'état de préparation des administrateurs principaux (annexe B).
4. Les résultats des évaluations des administrateurs et des examens par les pairs peuvent être pris en considération, si le Comité des candidatures le juge nécessaire.
5. Le Comité des candidatures évalue les candidats en fonction des qualifications requises, des compétences particulières, de l'expertise et de l'expérience au sein du Conseil et fait une recommandation au Conseil d'administration en ce qui concerne la liste des candidats proposés.
6. Les membres du Comité des candidatures discutent de la candidature avec chacun des candidats pour confirmer de nouveau leur intérêt.
7. Lorsqu'il y a plusieurs candidats à un poste, le Comité des candidatures présente une recommandation au Conseil d'administration selon les renseignements fournis dans la

matrice des compétences afin de déterminer le meilleur candidat pour le rôle de dirigeant requis.

8. La recommandation finale du Comité des candidatures pour la nomination des dirigeants au Conseil d'administration est communiquée à ce dernier lors de sa dernière réunion avant l'assemblée générale annuelle.
9. Lorsqu'une mise en candidature n'est pas possible (p. ex., lorsque plusieurs compétences du candidat sont trop étroitement alignées ou que personne n'a manifesté d'intérêt pour le poste), une discussion approfondie aura lieu à la première réunion du Conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, et les candidatures pour les postes de dirigeants seront alors présentées.
 - a. Lorsqu'il existe un poste de dirigeant à pourvoir, les candidatures seront présentées au début de la réunion pour être mises aux voix.
 - b. Les membres du Conseil d'administration peuvent proposer leur propre candidature ou la candidature d'un autre membre pour un poste de dirigeant.
 - c. S'il y a plusieurs candidats pour un poste de dirigeant, le Conseil d'administration tiendra un vote non motivé.
 - d. Le directeur général et un témoin non partisan compteront tous les bulletins du vote non motivé.
10. Nonobstant les processus susmentionnés, les candidatures pour pourvoir aux postes de dirigeant seront acceptées à la première réunion du Conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres.

DIRECTIVES

S. O.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Politique n° 003 – Rôles des membres du Conseil d'administration
Politique n° 006 – Comité exécutif
Règlement administratif n° 1, article 47 – Dirigeants de la Société

DÉFINITIONS

Administrateur : membre élu du Conseil d'administration.

Dirigeant : membre du Conseil d'administration nommé au poste de président, de vice-président, de trésorier ou de secrétaire.

Dirigeant ou dirigeants : une ou plusieurs personnes, respectivement, qui ont été nommées à titre de dirigeants de la Société conformément aux Règlements administratifs.

Nomination : nomination des dirigeants de la Société par résolution du Conseil d'administration à la première réunion du Conseil suivant l'assemblée des membres au cours de laquelle les administrateurs sont élus.

FORMULAIRES

Déclaration d'intérêt

Liste de contrôle de l'état de préparation des administrateurs principaux



ANNEXE A – Déclaration d'intérêt

Afin d'aider le Comité des candidatures à préparer la recommandation d'une liste de dirigeants du Conseil d'administration, veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous et retourner le formulaire au Comité des candidatures au plus tard le XX.

A. Confirmation de la matrice des compétences

Les éléments cochés ci-dessous représentent les compétences et l'expérience que je crois posséder :

Expérience générale de la gouvernance

	Niveau d'expérience et/ou de connaissances		
	Élémentaire	Intermédiaire	Avancé
Comptabilité et finances			
Défense des intérêts et lobbying			
Affaires			
Communications et relations publiques			
Éthique			
Ressources humaines			
Technologie de l'information			
Questions juridiques			
Gestion			
Politiques publiques			
Planification stratégique			
Autre :			

Expérience en la matière

Accessibilité			
Catalogage et métadonnées			
Politique sur le droit d'auteur et autres renseignements			
Questions autochtones			
Liberté intellectuelle			
Développement durable			
Autre :			

B. Dirigeant du Conseil d'administration

Si vous souhaitez poser votre candidature à un poste de dirigeant du Conseil d'administration pour la prochaine année, veuillez l'indiquer ci-dessous à l'aide d'une coche.

Président
Vice-président

Trésorier
Secrétaire

Si vous souhaitez proposer la candidature d'un autre administrateur élu, veuillez indiquer le nom du membre du Conseil d'administration et le poste pour lequel vous le proposez :

Nom de l'administrateur élu pour la mise en
candidature

Poste

ANNEXE B – Liste de contrôle de l'état de préparation des administrateurs principaux

Les dirigeants du Conseil d'administration doivent posséder les qualités exigées d'un administrateur ainsi que celles qui leur permettront de s'acquitter de son rôle de direction.

Les cadres du Conseil d'administration doivent pouvoir gérer efficacement les réunions, en plus d'établir et d'entretenir des relations avec les administrateurs, la direction et les groupes d'intervenants.

La liste de contrôle suivante sert de guide au Comité des candidatures pour évaluer l'état de préparation d'un candidat à un rôle de direction au sein du Conseil d'administration.

Compétences, attributs et expérience souhaités

- Capacité de guider efficacement et d'établir un consensus.
- A établi une relation de confiance avec les administrateurs du Conseil d'administration, le directeur général ou les membres de la collectivité des intervenants.
- Communique clairement et efficacement avec les administrateurs, la direction et les autres groupes d'intervenants.
- Capacité de prendre le temps nécessaire pour s'acquitter de ce rôle.
- Engagement à l'égard d'un processus d'autoamélioration continue en tant que membre du Conseil.
- Participe à des activités de mobilisation communautaire liées aux bibliothèques.
- Démontre les compétences souhaitées pour aider à façonner la force du Conseil d'administration.
- Démontre des qualités de chef.
- Le reste de la période à titre de membre du Conseil d'administration permettra d'achever le mandat en vigueur.